

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

Délibération n°2025-181 du 17 décembre 2025

**Portant sur la convention de recouvrement par Véolia de redevances
d'assainissement collectif des communes de Mérinchal et de Basville.**

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le 17 décembre à 18 heures 00, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, légalement convoqué le 10 décembre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la commune de Saint-Médard-la-Rochette sous la présidence de Madame Valérie SIMONET, Présidente.

Nombre de conseillers en exercice : 62 – Quorum : 32

Présents : 40	Votants : 44	POUR : 44
Pouvoirs : 4	Exprimés : 44	CONTRE : 0
Excusés : 8	Abstention : 0	
Absents : 10		

Présents : Mme Françoise SIMON (commune d'Auzances), Mme Caroline LE CORRE (commune d'Auzances), M. Fabien JAMME (commune d'Auzances), Mme Leïlha BERTHON (commune d'Auzances), Christian SCARAMUCCIA (commune d'Auzances), M. Daniel FERRIER (commune de Basville), Mme Valérie SIMONET (commune de Bussière-Nouvelle), M. Serge PERRIER (commune de Chard), Mme Emilie BOUCHET (commune de Charron), M. Alexandre VERDIER (Commune de Chénérailles), M. Antoine GALINDO (commune de Chénérailles), M. Patrick MOUNAUD (commune de Flayat), M. Manuel NOVAIS (commune de Fontanières), M. Jean-Claude CONCHON (commune de Issoudun-Letrieix), M. Jean-Louis FAUCONNET (commune de Lavaveix-les-Mines), Mme Georgine RAMOS (commune de Lavaveix-les-Mines), Mme Muriel COTENTIN (commune du Chatelard), M. Philippe MONTEIL (commune du Chauchet), M. Christian PAYARD (commune du Compas), M. Michel MAZET (commune des Mars), M. Jean-Michel SOULEBOT (commune de Lupersat), M. David SCHMIDT (commune de Mainsat), M. Jacques MOREAU (commune de Mainsat), Mme Marie-Françoise VENTENAT, commune de Mérinchal), M. Roland DESGRANGES (commune de Mérinchal), M. Alain LUQUET (commune de Peyrat-la-Nonière), Mme Bernadette MÉANARD (commune de Reterre), M. Pierre DESARMENIEN (commune de Rougnat), M. Patrice MORANÇAIS (commune de Saint-Chabrais), M. Jacques CORDIER (commune de Saint-Dizier-la-Tour), Mme Catherine PINLON (commune de Saint-Domet), M. Hervé TRIMOULINARD (commune de Saint-Médard-la-Rochette), Mme Céline LATOUR (commune de Saint-Médard-la-Rochette), Mme Elodie BREUIL (commune de Saint-Oradoux-près-Crocq), M. Gérard GUYONNET (commune de Saint-Pardoux-d'Arnet), M. Laurent GLOMOT (commune de Saint-Pardoux-les-Cards), Mme Sabrina PAROT (commune de Saint-Priest) suppléante de M. Jean-Claude DUBSAY, M. Alain GRASS (commune de Saint-Silvain-Bellegarde), M. David GRANGE (commune de Sannat), M. Pierre FAUCHER (commune de Sermur).

Pouvoirs : Mme Laetitia LUQUET (commune de Chénérailles) donne pouvoir à M. Antoine GALINDO, M. Denis RICHIN (commune de Dontreix) donne pouvoir à M. Serge PERRIER, M. Jacques PAYARD (commune Lioux-les-Monges) donne pouvoir à Mme Muriel COTENTIN, Mme Marina VIALTAIX (commune de Mérinchal) donne pouvoir à M. Roland DESGRANGES.

Excusés : Mme Beatrice DESCLOUX (commune d'Arfeuille-Chatain), M. Jean-Paul JOULOT (commune de Bosroger), M. Christian ECHEVARNE (commune de Champagnat), Mme Gina VIRGOULAY (commune de La Chaussade), M. Félix BERGER (commune de Puy-Malsignat), M. Guy FONTVIELLE (commune de Rougnat), M. Jean-Paul WELZER (commune de Saint-Agnant-près-Crocq), M. Sébastien CHEFDEVILLE (commune de Saint-Bard).

Absents : M. Jean-Jacques BIGOURET (commune de Bellegarde-en-Marche), M. Brice SIMONET (commune de Brousse), M. Jean-Luc PIERRON (commune de Crocq), M. Frédéric PERRIER (commune de La-Mazière-aux-Bons-Hommes), Mme Denise GIRAUD LAJOIE (commune de La Serre-Bussière-Vieille), M. Thierry BOUDINEAU (commune de La Villeneuve), Mme Yolande PLAS (commune de Mautes), M. Éric D'HULSTER (commune de Pontcharraud), M. René ROULLAND (commune de Saint-Georges-Nigremont), Mme Maryline BRUNET (commune de Saint-Maurice-près-Crocq).

Secrétaire de séance : M. Hervé TRIMOULINARD.

Rapporteur : M. David GRANGE, Vice-Président.

Pour rappel, la facturation des communes de Mérinchal et Basville est assurée par le service assainissement de la communauté de communes.

Le concessionnaire eau « Véolia Eau » assure, aux termes d'un contrat de délégation de service public conclu du 1^{er} juillet 2022 la gestion du service de distribution publique d'eau potable du SIAEPA de la région de Crocq.

La présente délibération a pour objet de confier via une convention le recouvrement des redevances d'assainissement collectif des communes de Mérinchal et Basville à la

Avisé de réception en préfecture
025200087993-20251223-2025181-DE
N° de l'avis : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

société Véolia. Ce recouvrement s'effectuera sur la même facture que celle du service de distribution publique d'eau potable.

La convention fixe les conditions générales de recouvrement des redevances d'assainissement

- pour les clients disposant d'un branchement assainissement dit « standard » ;
- pour les clients de branchements dits « non standards ».

Pour information, la convention précise les points suivants :

- La collectivité est seule responsable de l'établissement de la liste des clients redevables. Elle se charge de collecter les données de chaque branchement assainissement standard (adresse du branchement, nom et adresse du clients, date de mise en service du branchement d'assainissement) ;
- La collectivité communique au plus une fois par mois les données mises à jour par ses soins. La transmission des données s'effectue par fichier électronique sous format Excel ou équivalent ;
- La collectivité notifie, antérieurement à la prise d'effet des contrats, les tarifs applicables aux clients disposant d'un branchement assainissement dit « standard » ;
- La collectivité définit également, en concertation avec le concessionnaire eau, les modalités de communication des informations précontractuelles et contractuelles (support papier et/ou numériques).
La rémunération relative au recouvrement des redevances d'assainissement collectif incombant au concessionnaire eau est fixée à 2,80€ HT par facture (en valeur de base hors taxes au 01/01/2025). Il est précisé que deux factures annuelles seront établies.

Le montant annuel est établi en prenant en considération :

- le nombre annuel de factures émises portant perception des redevances et taxes, défini à la date de signature de la convention ;
- et la valeur de base HT au 01/01/2025.

Ce montant ne pourra être inférieur à 700€HT. Le coût annuel de ce recouvrement par Véolia est estimé à environ 205 abonnés x 2,80€ HT x 2 facturations par an, soit un total estimé à 1 148€ HT/an.

Le concessionnaire eau adresse à la collectivité :

- En janvier, une facture correspondant à un acompte de 50% du montant forfaitaire ;
- En juillet, la facture de solde établie sur cette base.

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

Il est proposé au Conseil communautaire de :

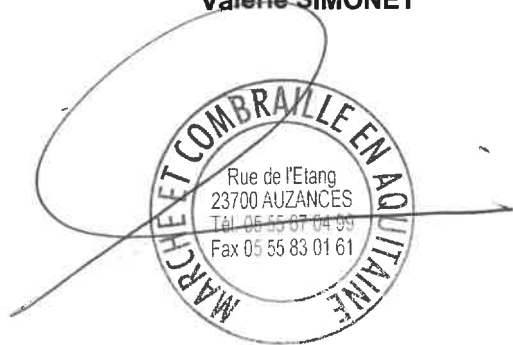
- DONNER son accord pour déléguer à Véolia le recouvrement des redevances d'assainissement collectif des communes de Mérinchal et Basville ;
- AUTORISER la Présidente à effectuer toute démarche utile et à signer tout document nécessaire au suivi du dossier.

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Publié et transmis en sous-préfecture le 23 décembre 2025
Pour copie conforme, le 23 décembre 2025

La Présidente,
Valérie SIMONET

Le Secrétaire de Séance
Hervé TRIMOULINARD



Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).